

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE THANN - CERNAY

Séance du : **19 décembre 2020**

Nombre de membres en exercice : **47** - Nombre de membres présents : **40** - Procurations : **6**

POINT N° 6 - ENVIRONNEMENT – DECHETS – TRANSPORTS

6E) Redevance d'Elimination des Ordures Ménagères (REOM) – fixation des tarifs 2021

Rapport présenté par **Monsieur Louis BOCKEL**, Vice-Président en charge de l'Environnement et des Déchets.

Résumé

La CCTC a confié, par une délégation de compétence, la gestion du service d'élimination des ordures ménagères au Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC). Il convient de déterminer le financement de ce service en fixant les tarifs de la Redevance d'élimination des ordures ménagères pour 2021.

RAPPORT

Selon les modalités prévues dans la convention liant les deux structures, le Conseil syndical du SMTC fixe annuellement le montant de la contribution de la CCTC nécessaire à l'équilibre de son budget. La CCTC finance cette contribution par le recouvrement de la Redevance d'élimination des ordures ménagères (REOM) dont elle fixe chaque année les tarifs.

Le Bureau du SMTC a validé la proposition d'augmenter la contribution de 1 € par habitant, afin de couvrir partiellement les pertes de recettes au cours de l'année 2020 dues à une diminution du volume des matières collectées et à une chute importante des prix sur le rachat du papier et carton et des plastiques notamment. Il s'agit également de faire face à l'augmentation de la TGAP sur le coût de traitement (+ 12 € la tonne en enfouissement, + 5 € la tonne en incinération).

De ce fait, la contribution à verser au SMTC se portera à 104 € par habitant pour 2021, soit une augmentation de 1 €/habitant.

Il est proposé cependant au Conseil de communauté de maintenir au niveau de 2020, les tarifs de redevance d'élimination des ordures ménagères (REOM) pour l'année 2021.

.../...

-2-

Par conséquent, la proposition tarifaire 2021 se présentera comme suit (tarif unique sur l'ensemble du territoire) :

❖ Collecte en C 1 (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	130,52								
Part variable annuelle €	138,84	185,64	278,20	324,48	417,04	556,40	787,80	834,60	1 529,84
Total REOM annuelle €	269,36	316,16	408,72	455,00	547,56	686,92	918,32	965,12	1 660,36

❖ Collecte en C 0,5 (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	130,52								
Part variable annuelle €	69,68	92,56	138,84	162,24	208,52	278,20	394,16	417,04	764,92
Total REOM annuelle €	200,20	223,08	269,36	292,76	339,04	408,72	524,68	547,56	895,44

Les autres tarifs proposés se présentent comme suit :

	Montant €
▪ Tarif annuel de droit d'accès des professionnels à la déchèterie (1 part fixe)	130,52
▪ Tarif annuel du bac bio déchets 240 litres pour les professionnels	260,00
▪ Tarif annuel résidence secondaire	165,36
▪ Sac 100 litres prépayé (l'unité)	8,50
▪ Tarif annuel d'office pour défaut d'information de la part des usagers dont on ne connaît pas le volume d'ordures ménagères résiduelles déposé correspondant au tarif 120 litres en C1	408,72
▪ Tarif annuel pour les usagers refusant de rendre un bac non utilisé (1 part fixe)	130,52
▪ Tarif pour les demandes de changement de volume de bac au-delà d'une par an sans justification	45,00

-3-

Il est également proposé de valider un tarif par semaine (1/52ème du tarif annuel) composé, soit d'une part fixe seule, soit d'une part fixe et d'une ou plusieurs part(s) variable(s), comme récapitulé ci-dessous (tarif unique sur l'ensemble du territoire).

❖ **Collecte en C 1 (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)**

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe hebdomadaire/€	2,51								
Part variable/ semaine €	2,67	3,57	5,35	6,24	8,02	10,70	15,15	16,05	29,42
Total REOM/ semaine €	5,18	6,08	7,86	8,75	10,53	13,21	17,66	18,56	31,93

❖ **Collecte en C 0,5 (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)**

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe/ semaine €	2,51								
Part variable/ semaine €	1,34	1,78	2,67	3,12	4,01	5,35	7,58	8,02	14,71
Total REOM/ semaine €	3,85	4,29	5,18	5,63	6,52	7,86	10,09	10,53	17,22

Le cas échéant, la facturation sera arrondie à deux chiffres après la virgule (au centime d'euro), le dernier chiffre étant arrêté au centime supérieur, si le chiffre suivant est égal ou supérieur à 5 et au centime inférieur, si le chiffre suivant est inférieur à 5.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs de redevance d'élimination des ordures ménagères pour l'année 2021, tels que présentés.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président :



François HORNY
Maire d'Aspach-Michelbach

